

PROCES VERBAL de la REUNION du vendredi 7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vendredi 7 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 28 février 2025

Affichage et publication : vendredi 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 20

PRESENTS : Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur André MALBEC, Madame Isabelle MORTET, Monsieur François ROUSSEL, Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Monsieur François LAHONTA, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Jacques LARGE, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Cécile LE HIR, Marie Christine CHARRON BIGOT, Madame Marie REMAUD, Madame Marie Lise LEVET-LAVAL

Absents excusés - procurations : Madame Martine MARIGEAUD (*procuration donnée à Madame Paulette DOYOTTE*), Monsieur Jean Luc LABRUE (*procuration donnée à Monsieur Jacques LARGE*), Monsieur César Serge CADARE (*procuration donnée à Monsieur Jean-Philippe REMY*), Monsieur Arthur GALLIEZ (*procuration donnée à Monsieur François ROUSSEL*), Monsieur Cédric LAFON (*procuration donnée à Madame Géraldine JAHAN*), Monsieur Antoine BARSBY (*procuration donnée à Madame Cécile LE HIR*), Monsieur Edmond ARAEZ (*procuration donnée à Madame Corinne PRESLE*),

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invité(s) : Monsieur Bruno ARCHAMBAULT DE VENCAY, Trésorier conseil de la commune, et Madame Julie OTTOBON, directrice générale des services.

Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance à 18h31 et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du mercredi 15 janvier 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Comptes et éléments financiers

- I. Présentation pour approbation des comptes financiers uniques (CFU)
 - a. Budget principal
 - b. Budget annexe : service assainissement
 - c. Budget annexe : lotissement des Chênes
- II. Présentation pour approbation du compte de gestion du budget annexe : résidence autonomie
- III. Présentation pour approbation du compte administratif du budget annexe : résidence autonomie
- IV. Débat d'Orientation Budgétaire

- V. Projet de création d'un pôle de pratiques artistiques – actualisation du plan de financement
- VI. Proposition de souscription d'un emprunt de 350 000 € pour financer les investissements prévus au budget
- VII. Cimetière – tarification des cavurnes

Affaires générales

- VIII. Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaire, douze dimanches par an
- IX. Convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie avec le SDIS
- X. Convention d'assistance administrative de l'ATD 24 pour la rédaction du RPQS et la saisie sur SISPEA
- XI. Convention d'achat de biens mobiliers : rachat du matériel du Docteur Fournier
- XII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2025
- XIII. Bibliothèque : adhésion à l'informatisation documentaire en réseau par la BDDP
- XIV. Présentation de la charte du bibliothécaire volontaire

Affaires domaniales

- XV. Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'un immeuble : ancien Ehpad

2025-03-07 – Affaire I – Présentation pour approbation des comptes financiers uniques (CFU) pour le budget principal et les deux budgets annexes (assainissement et lotissement des Chênes)

Arrivée de Madame Marie REMAUD en cours de séance – 18h33.

Pour cette affaire, Madame Paulette Doyotte, maire, se retire de la séance.

Monsieur François Roussel, doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée.

Informations comptables présentées par Monsieur Bruno De Vencay

Monsieur De Vencay rappelle qu'il s'agit de la première année où le compte financier unique s'applique pour le budget principal et pour les deux budgets annexes, assainissement et lotissement des Chênes. Le budget annexe de la résidence autonomie, n'étant pas soumis à la même nomenclature comptable, conserve un compte administratif et un compte de gestion.

Le résultat du compte financier unique 2024, pour le budget principal, est positif à hauteur de 722.194,29€ contre 375.188,00€ en 2023.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 9% par rapport à 2023, les charges de fonctionnement ont progressé de 2,6%. Le résultat est meilleur que celui de l'exercice précédent puisque, pour rappel, les recettes avaient augmenté de 8,2% et les charges de 4,1% sur l'exercice 2023.

L'analyse des dépenses permet de faire les constats suivants :

- les charges de personnel sont stables avec une baisse de 0,13% ;
- les charges à caractère général ont progressé (+ 9,18%) mais cela est expliqué principalement par la hausse des charges du chapitre 60 notamment le coût des fluides qui ont augmenté de 10,89% ;
- les charges financières ont baissé de 25,31 %, la commune se désendette et retrouve une capacité d'endettement ;
- les contingents sont identiques à l'exercice précédent.

L'analyse des recettes permet de faire les constats suivants :

- les recettes fiscales sont en progression de 5,05 %, (représentant + 66.773,00€) pour deux raisons :
 - o Les bases fiscales ont été revalorisées par la loi de finances 2024, en hausse de 3,9 % ;
 - o Les nouvelles constructions sur la commune ;
- la fiscalité reversée à la CCIVS reste stable : 688.080,48 € ;
- la DGF (*dotation forfaitaire, dotation de solidarité et dotation nationale de péréquation*) a progressé de 5,35 % avec un gain de 63.999,96 € par rapport à 2023 ;
- les produits divers (produits exceptionnels) ont augmenté de 103,90 % suite à la vente de deux ventes immobilières (234.468,79€ encaissés).

La capacité d'autofinancement brute représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels, en 2024 les produits ont progressé plus vite que les charges, cet indicateur s'améliore donc de 32% : elle s'établit à 657.169,40 € contre 497 605 € en 2023.

La capacité d'autofinancement nette (*nette du remboursement du capital de la dette*) est positive à hauteur de 322.989,67 € contre 117.536 € en 2023.

Les investissements : la commune a investi 834.335,76 € contre 1.91.622,89 € en 2023 et 597.003 € en 2022. Le détail des investissements n'est pas repris, cependant il convient de noter que le fonds de roulement est en forte hausse par rapport à 2023 avec un abondement de 215.534,37 € en 2024. Le besoin de financement devient donc négatif, cela signifie qu'il y a plus de recettes encaissées que de dépenses engagées.

Le bilan d'ensemble de l'exercice montre une situation financière saine et en amélioration. Les principaux ratios sont détaillés :

- CAF brute (capacité d'autofinancement brute) : en forte augmentation + 26,17%, il est précisé qu'une collectivité doit avoir, à minima, une capacité entre 8% et 15% ;
- CAF nette (CAF brute – remboursement du capital des emprunts) : elle est passée de 117.536,35€ en 2023 à 322.989,67€ en 2024 ;
- Remboursement de la dette : en diminution, la commune a remboursé la somme de 334.179,73 € et n'a pas réalisé d'emprunt supplémentaire, la commune se désendette ;
- FRNG (Fonds de roulement net global) : 722.863,08€ correspond à la richesse de la collectivité au 31 décembre 2024, chiffre retranscrit sur le CFU. Il est analysé en nombre de jours de fonctionnement, c'est-à-dire le nombre de jours de charges que la collectivité peut dépenser, cet indicateur doit être au minimum de 30 jours de fonds de roulement, en 2024 pour Neuvic nous constatons un FRNG de 142,33 jours, résultat très satisfaisant ;

- Encours de la dette : en diminution, passant de 2.157.356,09€ en 2023 à 1.823.726,36€ en 2024.

Les ratios surveillés par la chambre régionale des comptes et le ministère des finances :

- RIGID (ratio de rigidité des charges structurelles) : il s'agit de calculer la proportion que représente le cumul des charges de personnels, de contingents et des charges d'intérêts par rapport aux produits. Cet indicateur est de 43,69% en 2024 contre 48,31% en 2023, en baisse donc meilleur et jugé comme bon puisque l'on considère une collectivité en difficulté lorsque ce ratio passe les 55% ;
- CAC (coefficient d'autofinancement courant) est à 0,87 en 2024 contre 0,95 en 2023, la collectivité dégage 13% de son budget de fonctionnement pour pouvoir investir ;
- Ratio d'endettement : 0,73, en baisse car la commune se désendette et retrouve une capacité d'endettement supplémentaire ;
- Capacité de désendettement : détermine le nombre d'année qu'il faudrait à la commune pour se désendetter si elle utilisait la totalité de sa CAF. Pour Neuvic elle est à 2,78 années, la commune est donc considérée comme non endettée. L'échelle d'analyse est la suivante :
 - Ratio <3 ans : pas d'endettement ;
 - 3-6 ans : endettement maîtrisé ;
 - 6-9 ans : endettement trop élevé ;
 - >12 ans : surendettement.

Les budgets de la commune viennent conforter ce résultat :

Budget principal – Résultats de l'exercice

Section de Fonctionnement			
Total Dépenses :	3.068.958,04	Total Recettes :	3.589.401,26
		Excédent :	520.443,22
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	890.214,56	Total Recettes :	960.599,53
		Excédent :	70.384,97

Budget principal – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture 2024
Investissement	- 1 029 160,16	+ 131 366,10	+ 70.384,97	+ 201.751,07
Fonctionnement	+375.188,04	+ 375.188,04	+ 520.443,22	+ 520.443,22
Total	- 653 972,12	+506 554,14	590.828,19	722.194,29

Budget du Service Assainissement – Résultats de l'exercice

Section d'exploitation			
Total Dépenses :	219.511,70	Total Recettes :	140.072,32
Déficit :	79.439,38		
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	413.891,82	Total Recettes :	503.529,00
		Excédent :	89.637,18

Budget du Service Assainissement – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture 2024
Investissement	+ 715 448,79	+ 715 448,79	+ 89.637,18	+ 805.085,97
Fonctionnement	+ 63 298,15		-79.439,38	-16.141,23
Total	+ 778 746,94	+ 715 448,79	10.197,80	788.944,74

Budget du lotissement de la rue des Chênes – Résultats de l'exercice

Section de Fonctionnement			
Total Dépenses :	150 250,55	Total Recettes :	22 500,78
Déficit :	-127 749,77		
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	0,00	Total Recettes :	9 939,67
		Excédent :	9 939,67

Budget du lotissement de la rue des Chênes – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture 2024
Investissement	- 9 939,67		+ 9 939,67	0,00
Fonctionnement	127 749,77		-127 749,77	0,00
Total	+ 117 810,10		-117 810,10	0,00

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 20 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025

2025-03-07– Affaire II - Présentation pour approbation du compte de gestion du budget annexe : résidence autonomie

Considérant :

- que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par les trésoriers de la Trésorerie municipale de Périgueux, Madame Delphine LAPORTE,
- que les comptes de gestion établi par ces derniers sont conformes au compte administratif pour le budget résidence autonomie,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024, budget annexe de la résidence autonomie, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2025-03-07– Affaire III - Présentation pour approbation du compte administratif du budget annexe : résidence autonomie

Budget de la résidence autonomie – Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement			
Total Dépenses :	94 787,74	Total Recettes :	115 645,19
		Excédent	20 857,45
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	36 635,86	Total Recettes :	83 635,80
		Excédent :	46 999,94

Budget de la résidence autonomie – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de Clôture 2024
Investissement	+138 296,92	+44 186,65	+ 46 999,94	+ 185 296,86
Fonctionnement	+50 444,69	+50 444,69	+20 857,45	+20 857,45
Total	+ 188 741,61	+94 631,34	+67 857,39	+206 154,31

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Arrivée de Madame Sophie GOURAND-PHILIPPE en cours de séance – 18h56.

Madame Paulette Doyotte, réintègre de la séance.

2025-03-07 - Affaire IV - Débat d'orientation budgétaire

Pour introduire le débat d'orientation budgétaire, Madame Paulette Doyotte reprend les résultats comptables 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

Informations sur les résultats comptables

Budget principal – évolution du résultat

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 410 052 €	- 238 162 €
2021	+ 488 872 €	+ 316 841 €
2022	+ 443 249 €	1 160 526 €

2023	+ 375 188 €	+ 131 366 €
2024	+ 520 443 €	+ 201 751 €

Du fait de la stabilité globale des recettes de fonctionnement et dans l'optique du maintien des taux de fiscalité, les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées pour un montant de 2 689 907 € : 39,02 % sont affectées aux charges de personnel (39,88 % en 2023)

L'objectif poursuivi pour la section « dépenses de fonctionnement » est la maîtrise de son évolution afin de poursuivre dans de bonnes conditions le financement du programme d'investissement 2025 et des années futures.

Budget du service assainissement

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 64 583 €	+ 192 245 €
2021	+ 13 647 €	+ 331 768 €
2022	- 4 387 €	+ 710 710 €
2023	+ 63 298 €	+ 715 448 €
2024	-16.141 €	+ 805.085 €

Budget de la résidence autonomie

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 43 224 €	+ 25 702 €
2021	+ 51 180 €	+ 52 576 €
2022	+ 57 167 €	+ 95 647 €
2023	+ 50 444 €	+138 296 €
2024	+20 857 €	+ 185 296 €

Budget du lotissement de la rue des Chênes : budget clôturé au 31/12/2024.

Madame Paulette DOYOTTE rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Elle précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), qui informe des orientations budgétaires pour 2022- 2023 et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Dans ce cadre, elle ouvre le débat et présente :

- la fiscalité ;
- l'évolution des dépenses et des recettes 2024 ;
- l'évolution de la dette ;
- les perspectives 2025 en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2025.

Informations sur la fiscalité –

	2021	2022	2023	2024
Taxe du foncier bâti (TFB)	41,18	41,18	41,18	41,18
Taxe du foncier non bâti (TFNB)	86,80	86,80	86,80	86,80
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,91	18,91	18,91	18,91

Principaux projets d'investissements : la programmation sera fonction des crédits disponibles

- Création du pôle de pratiques artistiques dans l'ancienne perception et aménagement des abords (places de parking) ;
- Solde des travaux sur les opérations d'effacement de réseaux antérieures à l'exercice 2025 ;
- Rénovation du système de chauffage défaillant au CMM ;
- Plantation d'une trame arborée sur l'espace situé entre le centre multimédia et l'usine Interspray ;
- Plantation de deux cyprès de part et d'autre des entrées du cimetière ;
- Sécurisation de l'accès internet public au centre multimédia ;
- Eclairage du chemin des écoliers ;
- Modernisation de l'éclairage des stades d'entraînement et d'honneur à Planèze ;
- Réalisation de deux vaches pour le parc de la bibliothèque ;
- Mise en place de cartes GSM dans les ascenseurs (mairie et bibliothèque) ;
- Migration informatique de la bibliothèque ;
- Acquisition d'une auto-laveuse pour le gymnase ;
- Etudes pour le gymnase ;
- Réfection d'une partie des trottoirs détériorés du centre-bourg ;
- Acquisition d'une tractopelle pour les services techniques ;
- 1^{ère} tranche de travaux ADAP – Agenda d'accessibilité programmé pour les ERP ;
- Acquisition du bâtiment de la guinguette ;
- Installation d'une alarme aux services techniques ;
- Réfection toiture de la salle Canon ;
- Réfection toiture de la sacristie ;
- Aménagement du rond-point d'Intermarché ;
- Remplacement de la bâche sur bâtiment en péril – rue de la Mazille ;
- Reliure des registres d'Etat Civil ;
- Acquisition d'une balayeuse pour les services techniques ;
- Acquisition du matériel du Docteur Fournier ;
- Reprise de concessions au cimetière ;
- Achat d'illuminations de Noël ;
- Aménagements urbains : achat de poubelles et de panneaux signalétiques ;
- Sécurisation du système informatique de la mairie (remplacement du serveur et WIFI).

Travaux en régie

- Réfection de la toiture et des gouttières du Club House Boulodrome ;
- Réhabilitation des logements de la résidence autonomie au fur et à mesure du départ des résidents ;
- Remise en état du square des cerisiers.

Projets en phase d'étude pour une programmation 2024 – 2025

- Etude sur le bâtiment de la Gare ;
- Achat matériel/véhicule pour les services techniques (broyeur de branches, véhicule léger) ;
- Réfection des garages devant la mairie (en régie) ;
- Extension du parking place du presbytère ;
- ADAP Agenda d'accessibilité pour les ERP (suite) ;
- Réfection mur du cimetière ;
- Aménagement intérieur du bâtiment photovoltaïque ;
- Equipements supplémentaires en vidéo-protection ;
- Achat de quelques agrès au boulodrome ;
- Création d'un padel et maîtrise d'œuvre ;
- Centre multimédia : remplacement des rideaux occultants de la salle de spectacle.

Conclusion

Pour le budget principal, afin de maintenir un investissement de bon niveau il est important :

- **de maîtriser les charges à caractère général** en poursuivant notamment la mise en concurrence pour tous les achats et le suivi des consommations ;
- **de trouver des recettes hors du recours à l'emprunt**, avec notamment, la vente du patrimoine (*ancien Ehpad, centre médico-social, locaux professionnels situés sur l'îlot Marbot*) et la recherche systématique de co-financeurs pour les projets les plus importants (Etat, Département, Région, Europe)

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire V - Projet de création d'un pôle de pratiques artistiques – actualisation du plan de financement

Le conseil municipal prend connaissance de l'avancement du projet de création d'un pôle de pratiques artistiques dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne perception, bâtiment propriété de la commune.

Considérant que le projet création d'un pôle de pratiques artistiques dans un bâtiment communal existant, entre dans la catégorie des opérations éligibles à la DETR 2024 – bâtiments publics – B1 et au fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de la fiche action 7 « Investir pour conforter la dynamique des lieux hybrides ».

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le coût prévisionnel de l'opération pour un montant H.T. de 442 849,64 € ;

- sollicite pour le financement de cette opération, le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, à hauteur de 152 844,00 € ;
- sollicite pour le financement de cette opération, le concours financier de l'Union Européenne dans le cadre des fonds européens de développement régional FEDER, à hauteur de 100 000,00 € ;
- autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et des fonds européens (FEDER) pour le projet et signer tous les documents s'y rapportant ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant total des travaux HT	406 284,07 €
Montant de la Maîtrise d'Ouvrage HT	36 565,57 €
Montant prévisionnel de l'opération HT	442 849,64 €
Montant DETR sollicité	152 844,00 €
Montant Fonds européens – FEDER	100 000,00 €
Reste à charge de la commune - autofinancement	190 005,64 €
+ TVA	38 001,13 €

Monsieur Laurent Deverlanges s'interroge sur la superficie du bâtiment. Madame Paulette Doyotte précise qu'il comprend 60 m² au rez-de-chaussée et 60 m² à l'étage. Elle rappelle que cet espace servira d'annexe au centre multimédia et accueillera l'école de musique ainsi que les associations de théâtre et de chorale. Elle souligne que les cours de musique sont actuellement dispensés à une soixantaine d'élèves à l'hôtel d'entreprises, où les locaux sont vétustes (chauds l'été et froids l'hiver) et mal insonorisés.

Monsieur François Roussel ajoute que ce projet représente une opportunité de redonner de l'éclat à un bâtiment situé en plein cœur de Neuvic.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 26 pour, 0 contre, 1 abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025

2025-03-07 - Affaire VI - Proposition de souscription d'un emprunt de 350 000 € pour financer les investissements prévus au budget

Dans le cadre du programme d'investissement inscrit au budget communal, il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer une partie des projets prévus.

Il est proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 350 000 €, avec une durée de remboursement de 15 ou 20 ans, en fonction des conditions financières obtenues auprès des établissements bancaires.

En raison de l'extinction de deux emprunts en 2025, les annuités versées par la commune passeront de 373 734,40 € à 217 596,46 € en 2026, soit une réduction de 156 137,94 €. Afin de préserver la marge financière de la commune, un différé de remboursement sera demandé à la banque, permettant de débiter les remboursements en 2026.

Le conseil municipal autorise :

- le principe du recours à l'emprunt ;
- le maire à consulter les établissements bancaires pour solliciter des offres et comparer les conditions de taux ;
- le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce financement, y compris de contractualisation, dans le cadre de sa délégation de compétences.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025

Certifiée exécutoire publiée et notifié le 18 mars 2025

2025-03-07 - Affaire VII - Cimetière – tarification des cavurnes

Dans le cadre de l'aménagement du jardin du souvenir, 15 cavurnes ont été installées. A ce titre, il est nécessaire de fixer leur prix de vente, applicable à compter du 10 mars 2025.

Pour rappel, les tarifs actuellement en vigueur pour le cimetière sont les suivants :

Type de concession	Superficie	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
Tombe simple	3,50 m ²	476 €	805 €
Tombe double	6,50 m ²	884 €	1485 €
Colombarium (1 case)	-	850 €	-
Feuille gravée	-	30 €	-

Pour les familles qui souhaiteraient en faire l'acquisition, le conseil municipal décide de fixer le prix de la concession trentenaire d'une cavurne au prix unitaire de 850 €.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 26 pour, 0 contre, 1 abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025

Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025

Madame Marie Remaud se questionne sur le fait qu'une case dans le colombarium soit plus onéreuse qu'une tombe simple. Madame Paulette Doyotte lui explique que, contrairement aux tombes dont les familles assument les frais d'installation de la concession, le coût d'aménagement du colombarium est pris en charge par la commune. Elle précise également que le tarif du colombarium est arrêté depuis plusieurs années.

Monsieur Jean-Philippe Rémy ajoute que, à la différence des concessions, l'entretien du colombarium relève de la responsabilité de la commune.

2025-03-07 - Affaire VIII - Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaires douze dimanches par an

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La dérogation est collective et concerne tous les commerces de détail de la commune.

Pour l'année 2025, il est autorisé l'ouverture des dimanches des mois d'octobre (12, 19 et 26), novembre (2, 9, 16, 23 et 30) et décembre (7, 14, 21 et 28).

Pour l'année 2026, il est autorisé l'ouverture des dimanches des mois d'octobre (11, 18 et 25), novembre (1, 8, 15, 22 et 29) et décembre (6, 13, 20 et 27).

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire IX - Convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie avec le SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose à la commune une convention pour assurer le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.

Pour rappel, la commune est responsable du bon état de fonctionnement des 44 points d'eau dédiés à la défense incendie. Afin de garantir leur conformité et leur efficacité, il est nécessaire de procéder à un contrôle technique régulier. Le coût de cette prestation est fixé à 30 € par point d'eau sous pression, soit un total de 1320 €. Cette dépense sera imputée au budget communal.

Le conseil municipal délibère sur les points suivants :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Paulette Doyotte précise que le contrôle s'effectuera tous les deux ans et que la prestation ne sera réglée que l'année où le contrôle est réalisé.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire X - Convention d'assistance administrative de l'ATD 24 pour la rédaction du RPQS et la saisie sur SISPEA

Dans le cadre de la gestion du service d'assainissement collectif, la commune doit établir chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice de l'année N-1. Ce document est essentiel pour assurer la transparence de la gestion du service public, informer les usagers et répondre aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, la saisie des données sur la plateforme nationale SISPEA est une obligation qui permet de suivre et d'évaluer les performances des services d'eau et d'assainissement. Avec la mise en place du nouveau système de facturation par l'Agence de l'eau, il est impératif que ces informations soient fiables et précises afin de garantir un calcul optimal des redevances.

Pour répondre à ces obligations et faciliter leur mise en œuvre, la commune propose d'adhérer au service d'assistance administrative de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

Cette adhésion couvre :

- La rédaction du RPQS pour l'exercice de l'année N-1 ;
- La saisie des données sur la plateforme SISPEA.

La convention est établie pour une durée de trois ans, avec une facturation de :

- 750 € HT la première année,
- 375 € HT les années suivantes.

Le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer la convention d'adhésion avec l'ATD 24 ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire XI - Convention d'achat de biens mobiliers : rachat du matériel du Docteur Fournier

Dans le but de favoriser l'attractivité du cabinet médical et de faciliter l'installation d'un nouveau médecin, il est proposé de procéder au rachat du matériel médical du Dr Fournier, suite à son départ en retraite le 31 décembre 2024 (lecteur de carte vitale, ordinateur, imprimante, tensiomètre, otoscope, table d'examen...).

Le montant total de l'acquisition est de 3 500 €, et cette opération a pour objectif de rendre le cabinet médical prêt à l'emploi.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- signer la convention d'achat des biens mobiliers du Dr Fournier ;
- signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

Madame Marie Remaud demande qui remplacera le Docteur Fournier. Madame Paulette Doyotte lui répond qu'elle ne peut, pour l'instant, rien dévoiler, mais que des démarches sont en cours pour un remplacement prévu à la fin du printemps.

Monsieur François Lahonta s'interroge sur le devenir du matériel des médecins partant à la retraite. Madame Paulette Doyotte précise que le cabinet est désormais entièrement équipé et prêt à l'emploi, avec l'ensemble du matériel informatique, médical et du mobilier nécessaire.

Monsieur François Roussel souligne que ces équipements pourraient également être mis à disposition d'un stagiaire ou d'un interne. Il ajoute que l'acquisition de ce matériel pour un montant de 3 500 € constitue un investissement raisonnable pour constituer un pack de bienvenue contribuant à rendre le cabinet plus attractif.

Madame Paulette Doyotte précise qu'à ce jour, le matériel est utilisé par l'interne.

2025-03-07 - Affaire XII - Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2025

Pour la discussion de cette affaire, Monsieur François LAHONTA, membre du conseil d'administration de l'association RICOCHETS, se retire de la séance.

Afin de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce partenariat permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'activités salariées et d'un accompagnement personnalisé.

Le coût total de la prestation pour l'année 2025 est de 19 453 €, réparti sur des facturations trimestrielles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale pour favoriser l'insertion des habitants du canton de la Vallée de l'Isle.

Le conseil municipal approuve l'adhésion à cette convention.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire XIII - Bibliothèque : adhésion à l'informatisation documentaire en réseau par la BDDP

Dans le cadre de la politique de lecture publique, le Département de la Dordogne cherche à renforcer les liens entre les bibliothèques du territoire, afin d'assurer une offre de service publique de qualité, équitable et solidaire pour tous les usagers.

À ce titre, il a mis en place depuis 1996, via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), un espace documentaire départemental. Cet espace est une véritable coopération entre les bibliothèques publiques, permettant un accès centralisé aux ressources de toutes les bibliothèques via un catalogue bibliographique commun.

Afin de maintenir la visibilité de nos ouvrages au sein de l'espace documentaire départemental, il est nécessaire de procéder au transfert de notre logiciel de gestion C3RB, actuellement utilisé en version monosite, vers une version multisite, administrée par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Le conseil municipal décide de l'adhésion à cette convention.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire XIV - Présentation de la charte du bibliothécaire volontaire

La charte du bibliothécaire volontaire formalise les conditions d'intervention des bénévoles au sein des bibliothèques municipales et intercommunales. Elle définit les missions, responsabilités et engagements du bibliothécaire volontaire, tant sur le plan de

la disponibilité et de la compétence que de la déontologie, tout en assurant la reconnaissance de la collectivité à travers la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de la mission, y compris la formation et l'indemnisation des frais liés à l'exercice de leur mission.

En signant cette charte, le bibliothécaire volontaire s'engage à respecter les règles du service public et à participer activement au bon fonctionnement de la bibliothèque, dans un cadre harmonisé et conforme aux objectifs du plan départemental de lecture publique.

Le conseil municipal adopte cette charte, afin de permettre à nos bibliothécaires bénévoles d'accéder aux services et à l'accompagnement de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

*Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025*

2025-03-07 - Affaire XV - Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'un immeuble : ancien Ehpad
--

L'immeuble situé au 26 Avenue Général de Gaulle à Neuvic, anciennement exploité par l'EHPAD de Neuvic, a été libéré le 16 octobre 2024 suite au déménagement de l'établissement vers un bâtiment neuf. Dans cette perspective, l'EHPAD a mis en vente l'ancien bâtiment. Cependant, lors de la rédaction de l'acte de vente, le notaire a mandaté un généalogiste afin de retracer l'origine de la propriété.

Il est alors apparu qu'en 1873, grâce à un legs des frères Pouget, la commune de Neuvic avait acquis un terrain destiné à la construction d'un hospice pour les plus nécessiteux. Cet hospice est devenu, au fil du temps, un hôpital, puis une maison de retraite, et enfin un EHPAD.

À la connaissance de ces premiers éléments, et afin d'éviter que l'immeuble ne demeure vacant trop longtemps, avec les risques de détérioration ou d'occupation illégale (squat) inhérent à ces situations, la municipalité a pris les devants. Elle a ainsi saisi les services des Domaines en décembre 2024 pour procéder à l'évaluation de la valeur du bien. Cette étape est nécessaire avant toute mise en vente éventuelle de l'immeuble.

Les conclusions du généalogiste indiquent que la commune est bien propriétaire de l'immeuble, sauf preuve du contraire.

Dans la continuité de cette démarche, Madame le Maire a dressé, le 20 février 2025, un procès-verbal de désaffectation, constatant que l'immeuble n'est plus affecté à un service public au sens de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour rappel, les biens appartenant au domaine public sont inaliénables. Conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, leur mise en vente ne peut intervenir qu'après leur désaffectation matérielle, suivie d'une décision administrative constatant cette désaffectation et prononçant leur déclassement.

Après discussion et mise aux voix, le conseil municipal :

- constate la désaffectation du bien ;
- décide du déclassement de cet immeuble du domaine public communal vers le domaine privé communal ;
- autorise sa mise en vente ;

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Extrait conforme déposé en préfecture le 18 mars 2025
Certifiée exécutoire publiée et notifié le 20 mars 2025

Madame Paulette Doyotte indique que le généalogiste a mené des recherches approfondies sans trouver d'éléments remettant en cause la propriété de la commune de Neuvic sur le bâtiment. Ces conclusions seront transmises à la notaire le lundi 10 mars. Elle précise qu'une annonce a été publiée depuis cinq semaines sur la plateforme spécialisée Marchés Sécurisés afin de lancer un appel à projets au prix de l'évaluation des domaines, soit 442 000 €. Bien que six dossiers aient été retirés sur la plateforme, aucune proposition écrite n'a été reçue à ce jour. Madame Paulette Doyotte souligne que cinq semaines de publication constituent un délai significatif et s'interroge sur la prolongation de la publication un mois supplémentaire.

Monsieur François Roussel, président du conseil d'administration de l'Ehpad, rappelle que les bailleurs sociaux avaient été sollicités pour racheter le bâtiment, mais qu'aucun n'a manifesté d'intérêt. Certains allaient même jusqu'à demander une acquisition symbolique à un euro, accompagnée d'aides à l'investissement. Il indique que, grâce au bouche-à-oreille, Madame Paulette Doyotte a réussi à susciter l'intérêt d'un investisseur local, qui propose un rachat à hauteur de 200 000 €.

Madame Paulette Doyotte précise que cette offre a été formulée à l'époque où l'Ehpad, et non la commune, était vendeur. La directrice de l'établissement avait alors privilégié une vente à 200 000 € plutôt que de ne rien obtenir. Domofrance, sollicité pendant deux ans, avait finalement exigé une cession à titre gratuit. De son côté, Périgord Habitat avait renoncé à tout investissement en mars 2024, faute de moyens. C'est dans ce contexte que la directrice de l'Ehpad souhaitait vendre le bâtiment, même pour un montant réduit.

Toutefois, lors de la rédaction de l'acte de vente, la notaire a relevé une irrégularité concernant la propriété du bâtiment. Un généalogiste a alors été mandaté pour retracer l'origine de propriété. Ses premières conclusions, reçues en décembre 2024, indiquaient que la commune de Neuvic en était bien propriétaire. Une mission complémentaire a ensuite été confiée au généalogiste pour confirmer ces résultats, qui sont restés inchangés. L'acte de propriété le plus ancien remonte à l'achat du terrain en 1876, effectué à la suite du legs des frères Pouget. Après des investigations approfondies, le généalogiste a confirmé n'avoir trouvé aucun élément remettant en cause la propriété communale.

Madame Christine Charron-Bigot questionne l'éventuelle incidence de cette vente annulée sur les finances de l'Ehpad. Madame Paulette Doyotte lui assure que le montage financier du nouvel établissement a été finalisé sans intégrer cette somme.

Monsieur André Malbec rappelle que la commune a offert le terrain sur lequel le nouvel Ehpad a été construit, estimé à une valeur de 80 000 €.

Monsieur François Roussel souligne que d'importantes recherches ont également été menées à la mairie, tant dans les délibérations que dans l'exploration de solutions de compromis avec l'Ehpad. L'idée d'un transfert de propriété avait été évoquée, mais aucun acte officiel ne l'a concrétisé. Il rappelle que la possibilité de reverser une partie du produit de la vente à l'Ehpad avait été envisagée, mais qu'une commune ne peut légalement subventionner un établissement de ce type.

Monsieur Franck Dupreuilh ajoute que les recettes issues de la vente bénéficieront à l'ensemble des Neuvicois.

Monsieur Bruno De Vencay indique que la vente de l'Ehpad n'aurait pas financé les travaux, éventuellement cela aurait maintenu ou permis de ne pas trop augmenter le prix de journée.

Monsieur François Roussel rappelle que l'ancienne directrice n'avait pas intégré la vente du bâtiment dans ses prévisions budgétaires, consciente de la difficulté à vendre un bien de cette envergure.

Monsieur Serge Faure s'étonne que l'Ehpad ait obtenu un permis de construire alors qu'il n'était pas propriétaire du bâtiment. Madame Paulette indique que ce type de demande repose sur des éléments déclaratifs et qu'aucune preuve n'a pu être apportée indiquant que l'Ehpad était propriétaire. Elle cite l'exemple du centre médico-social, construit par la commune et exploité pendant 45 ans par le département sans contrepartie financière. Elle souligne enfin un certain laxisme dans la gestion de certains dossiers similaires.

Questions diverses

Madame Paulette Doyotte souhaite évoquer le projet de centre intercommunal de santé de Saint-Léon sur l'Isle. Début 2021, la CCIVS a engagé une réflexion sur la construction d'un tel établissement. A la fin du conseil communautaire du 20 mai 2021, le Président a demandé à l'assemblée de délibérer sur la prise de compétence « création et gestion d'un centre de santé ». Ce vote consistant en une prise de compétence, nécessite une majorité des deux tiers. Il a été adopté à l'unanimité, bien que la question n'ait pas été inscrite ni à l'ordre du jour ni abordée dans la note de synthèse. Aucun élu ne s'y étant opposé, la prise de compétence a donc été validée.

Madame Géraldine Jahan précise qu'il s'agissait alors d'une prise de compétence en vue d'une étude.

Madame Paulette Doyotte poursuit : un an et demi plus tard, le 1er septembre 2022, les conseillers communautaires ont été appelés à se prononcer sur la création effective d'un centre de santé à Saint-Léon. Cette fois, la délibération a été adoptée avec 18 voix pour et 13 contre. Ce vote prouve donc que si lors de la délibération du 21 mai 2021, les conseillers communautaires avaient su qu'il s'agissait de réaliser un centre intercommunal de santé à Saint-Léon, jamais une telle délibération n'aurait pu être adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La commune a étudié les moyens de contester cette procédure. Cependant, le délai légal pour exercer un recours en annulation contre la délibération de 2021 était dépassé. En conséquence, une action a été intentée auprès du Tribunal pour demander l'annulation de la délibération de 2022, en soulevant par la voie de l'exception d'illégalité, l'illégalité de celle de 2021 pour insuffisance d'informations. Madame Paulette Doyotte précise que ce recours a été formé, non pas parce que ce projet ne se faisait pas à Neuvic mais parce que le scénario de l'installation d'un centre de santé dans les locaux de l'hôpital de Saint-Astier, en mutualisant les moyens, permettait de répondre aux besoins du territoire à moindre coût.

Au contraire, alors que les finances de la CCIVS étaient déjà très fragiles, le choix s'est porté sur le projet le plus onéreux.

Le Tribunal s'est refusé de rattacher la délibération du 1^{er} septembre 2022 à celle du 20 mai 2021 et n'a donc pas retenu l'application de l'exception d'illégalité. Cette décision était attendue, car le juge administratif privilégie généralement la stabilité dans la gestion des collectivités locales, conformément aux dernières jurisprudences en la matière. Il faut bien comprendre que ce recours a été engagé dans une logique de défense de l'intérêt général.

Trois scénarii avaient été présentés en 2022 :

- Saint-Léon : création d'un centre de santé tel que le projet a été finalisé, les projections étaient encore déficitaires même après 5 ans, remboursement d'emprunt sur 20 ans de 35 000 € par an et charges passant de 369 000 € à 632 000 € en 5 ans ;
- Hôpital Saint-Astier : aménager un centre de santé dans les locaux de l'hôpital, lequel, en mutualisant les moyens, permettait de répondre aux besoins des habitants à moindre coût, bénéficiaire à compter de la 3^{ème} année, sans nécessiter d'emprunt ;

- Antenne à Saint-Astier sur le même modèle que Saint Médard.

Monsieur François Roussel ajoute qu'il a participé à l'ensemble des réunions organisées avec le cabinet de conseil chargé de l'étude. Celui-ci a régulièrement mis en avant l'importance de l'environnement médical et paramédical dans l'attractivité d'un territoire. Une visite au centre de santé du Lardin a notamment permis de constater que les médecins libéraux et salariés y coexistaient sans difficulté.

Monsieur Roussel affirme également que l'offre médicale à Saint-Astier est nettement plus développée que dans les autres communes de la CCIVS. Il rappelle que, selon le cabinet de conseil, les médecins ne se basent pas uniquement sur des critères professionnels, mais prennent également en compte la qualité de vie de leur conjoint(e) et de leur famille, ainsi que l'offre culturelle locale. À ce titre, il souligne que Saint-Astier dispose d'un cadre de vie bien plus attractif que Saint-Léon ou Neuvic.

Il insiste enfin sur le fait qu'un simple bâtiment ne suffit pas à attirer des médecins et que la réussite d'un centre de santé repose avant tout sur un pack de bienvenue attractif. Malgré les subventions accordées au projet de Saint-Léon, il estime que le coût final dépassera un million d'euros et craint que ces locaux restent inoccupés, ce qui constituerait un gaspillage d'argent public.

Monsieur François Lahonta reconnaît la pertinence de ces arguments, qu'il trouve légitimes, soulignant aussi l'importance de rendre des comptes sur l'emploi des fonds publics. Toutefois, il trouve difficile de prédire l'attractivité réelle de Saint-Léon pour les professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Signatures

Le maire de la commune de Neuvic
Paulette DOYOTTE,



Le secrétaire de séance
Isabelle MORTET,



Affiché le 10 avril 2025 et mis en ligne sur www.mairieneuvic.fr

Approuvé en séance du conseil municipal du 8 avril 2025